

RÈGLEMENT

9525

BY-LAW

Règlement sur l'occupation, par Animania les ateliers éducatifs de cinéma d'animation, du local 406 du bâtiment situé au 5611, rue Clark.

By-law concerning the occupancy, by Animania les ateliers éducatifs de cinéma d'animation, of Suite 406 in the building at 5611 Clark Street.

À l'assemblée du 31 janvier 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

At the Montréal city council meeting of January 31, 1994, it was ordained:

1. Malgré la réglementation de zonage applicable, Animania les ateliers éducatifs de cinéma d'animation peut occuper, à des fins culturelles, comme atelier cinématographique, le local 406 du bâtiment situé au 5611, rue Clark.

1. Despite zoning regulations, Animania les ateliers éducatifs de cinéma d'animation is authorized to occupy, for cultural purposes, as a film studio, Suite 406 in the building at 5611 Clark Street.

2. Toute disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation visée à l'article 1 s'applique.

2. Any by-law provision consistent with the authorization referred to in article 1 applies.

LE GREFFIER

Réim Raberge

LE MAIRE

Jean-Jaw

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 5 février 1994.

Montréal, le 8 février 1994

LE GREFFIER

Réim Raberge